



FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
QUEBEC NATIVE WOMEN INC.

Mémoire

Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait –
Consultation : Ensemble pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Présenté à :

Secrétariat à la condition féminine

Kahnawake, 29 janvier 2016

Notre organisation

Femmes Autochtones du Québec/Quebec Native Women Inc.

Femmes Autochtones du Québec (FAQ) est une organisation bilingue, sans but lucratif, qui est née d'une initiative communautaire en 1974. Nos membres sont des femmes provenant de 10 des 11 nations autochtones du Québec, telles que les Abénakis, les Algonquins, les Attikameks, les Hurons-Wendats, les Innus, les Eeyous, les Malécites, les Mig'maqs, les Mohawks et les Naskapis, ainsi que divers groupes autochtones du reste du Canada vivant en milieu urbain au Québec.

La mission de FAQ est de militer en faveur des droits humains des femmes autochtones et de leurs familles, à la fois collectivement et individuellement, afin de faire valoir les besoins et les priorités de ses membres auprès de tous les niveaux de gouvernement, de la société civile et des décideurs, et ce, dans tous les secteurs d'activités liés aux droits des peuples autochtones.

Sur le plan politique, FAQ travaille pour les femmes autochtones au Québec afin que le droit de ces femmes à l'égalité soit reconnu tant sur le plan législatif que constitutionnel. FAQ soutient également le droit des peuples autochtones à l'autodétermination et encourage la pleine participation des femmes autochtones au processus menant à l'atteinte de cet objectif.

Sur le plan socio-économique, FAQ promeut et crée de nouvelles initiatives de formation afin d'aider ses membres à améliorer leurs conditions de vie et celles de leurs familles, créant par le fait même de nouvelles occasions de participation des femmes autochtones à leurs communautés et notamment aux processus décisionnels.

FAQ soutient et encourage les initiatives communautaires qui cherchent à améliorer les conditions de vie des femmes autochtones et de leurs familles. Dans ce contexte, FAQ est un organisme voué à la sensibilisation, à l'éducation et à la recherche.

FAQ a connu une croissance sans précédent au cours de la dernière décennie, comme le reflètent la quantité et la qualité toujours croissantes de son travail et les résultats tangibles obtenus. Soutenu par une structure organisationnelle solide et une vaste expérience de plus de 40 ans, FAQ est bien connu aujourd'hui pour sa participation active à tous les domaines touchant la vie des peuples autochtones.

Introduction

Femmes autochtones du Québec (FAQ) remercie le Secrétariat à la condition féminine pour son invitation à participer aux travaux de consultations sur l'égalité entre les femmes et les hommes et de présenter les recommandations de notre organisme à l'arrivée à terme du deuxième plan d'action gouvernemental *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait* et afin de répondre aux questions présentées dans le cahier de consultation intitulé : *Ensemble pour l'égalité entre les femmes et les hommes*. Les différentes consultations et les nombreuses recherches menées par FAQ démontrent que l'inégalité entre les hommes et des femmes est toujours visible et mesurable, surtout auprès des peuples autochtones.

Depuis de nombreuses années, FAQ participe activement à la reconnaissance des droits des peuples autochtones et a fait appel à de nombreuses instances au niveau provincial, fédéral et international afin de dénoncer la discrimination qu'il existe envers les femmes autochtones et les injustices communes à l'ensemble des femmes autochtones. Nous tenons à réitérer l'importance de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones¹ car elle établit des standards de base essentiels pour la reconnaissance et protection des droits les peuples autochtones au Québec, incluant les femmes autochtones, et encourage la réconciliation entre peuples. De plus, ses principes doivent guider toute consultation avec les peuples autochtones sur les questions qui les concernent.

Article 19 de la Déclaration :

1. Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives- avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

Mise en contexte et problématique générale

En tant que partenaire de la politique gouvernementale *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*, FAQ s'est déjà penchée à plusieurs reprises sur les problématiques entourant l'égalité des femmes autochtones :

- *Mémoire - Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait – Vers un deuxième plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, février 2011.
- *Mémoire sur l'égalité : Points de vue des femmes Autochtones*, décembre 2004.

¹ Rés. AG 61/295, Doc. Off. AG NU, 61^e sess., Doc. NU A/61/295 (2007) [Adoptée par le Canada le 12 novembre 2010].

- *Complément au Mémoire sur l'égalité : Points de vue des femmes autochtones*, décembre 2004.

FAQ a également développé, en collaboration avec le Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), une formation intitulée *Wasaiya - Parce que je suis femme et autochtone : pour un plein respect du droit à l'égalité des femmes autochtones du Québec*. Cette formation avait comme objectif principal d'informer les femmes quant au droit à l'égalité². À travers ce projet, FAQ a aussi contribué au renforcement des capacités des femmes autochtones à l'égard de leurs droits à titre de femmes et d'autochtones, en leur fournissant une information accessible et adaptée culturellement, sur ces droits et sur les mécanismes juridiques pour s'en prévaloir adéquatement. Enfin, ce projet visait également à développer la capacité des participantes à déceler des situations de double discrimination dans le cadre de trois enjeux spécifiques: le statut selon la loi sur les indiens, la loi sur la protection de la jeunesse et les biens immobiliers matrimoniaux.

Depuis plus de 40 ans, les organisations de femmes autochtones ont mené une lutte incessante afin de modifier les dispositions discriminatoires de la Loi sur les Indiens par rapport à la transmission du statut d'Indien, ce qui a conduit à des changements législatifs (Loi C-31 et C-3). Néanmoins, certaines pratiques, telle que la politique concernant la paternité non déclaré³, empêchent toujours les femmes autochtones de transmettre leur identité autochtone à leur(s) enfant(s). Le plus étonnant, à la lecture de cette politique du *Registraire des indiens*, c'est qu'aucune disposition de la Loi sur les Indiens ne prévoit l'imposition d'un tel fardeau de preuve et de démarches administratives pour la transmission du statut. La présomption du Registraire au sujet de l'absence de statut du père non déclaré est le fruit d'une interprétation du Bureau du Registraire qui ne repose sur aucune disposition législative explicite. Ce qui représente une discrimination envers les femmes autochtones, car rien n'oblige une femme non autochtone à déclarer la paternité du père si elle ne le souhaite pas et cela n'aura aucune conséquence quant à la citoyenneté de l'enfant.

² Riverin Josée-Anne et Bernard Duhaime, *Wasaiya - Parce que je suis femme et autochtone. Pour un plein respect du droit à l'égalité des femmes autochtones du Québec – Guide à l'attention des formatrices*. Femmes autochtones du Québec, Service aux collectivités, UQAM, 2010.

³ C'est à la suite à l'adoption de la Loi C-31 que le Bureau du Registraire des Indiens exige dorénavant une preuve de paternité. Sans cette preuve, l'admissibilité de l'enfant à l'inscription au registre sera déterminée selon le statut de la mère et le père sera présumé comme non autochtone et sans statut d'Indien par le Bureau du Registraire, même s'il s'avère que celui-ci est inscrit aux termes de la Loi sur les Indiens. Si la mère détient un statut 6(1) transmissible, elle ne sera en mesure de transmettre à ses enfants qu'un demi-statut en vertu de l'article 6(2). Si la mère détient un statut 6(2) non transmissible, ses enfants n'auront pas droit à l'inscription au registre et il en sera de même pour ses petits-enfants et les générations subséquentes.

De plus, FAQ a soulevé à de nombreuses reprises la discrimination systémique vécue par les femmes autochtones depuis des décennies en vertu de législations et politiques colonisatrices d'assimilation telle que la Loi sur les Indiens, ainsi que la question du conflit de juridiction entre les paliers de gouvernements (provincial /fédéral) qui entraîne des lacunes aberrantes au niveau juridique et sociale⁴. Il est donc essentiel que la situation de vulnérabilité distincte des femmes autochtones ainsi que leurs points de vue et recommandations soient pris en compte de façon transversale dans chaque plan d'action et programme développés par le gouvernement.

Or, notre principale recommandation par rapport au deuxième plan d'action en matière d'égalité était d'intégrer la réalité distincte des femmes autochtones au Québec de façon transversale et concertée en la différenciant des autres groupes « vulnérables » qui ne partagent pas le passé historique de colonisation des femmes autochtones au Québec. Cette recommandation a été appliquée en grande partie, car plusieurs des orientations du plan d'action incluaient des mesures spécifiques axées vers les femmes autochtones. Cependant, il existe encore de nombreuses inégalités qui persistent entre les femmes autochtones et les femmes allochtones au Québec, ainsi que des inégalités entre les femmes autochtones et leurs homologues masculins, et que nous devons continuer de travailler de manière prioritaire.

Voici nos réponses aux questions contenues dans le cahier de consultation :

1. Les grands enjeux identifiés dans le présent cahier de consultation correspondent-ils à vos principaux enjeux et à vos principales préoccupations?

En grande partie, les enjeux identifiés correspondent à nos principaux enjeux et nos principales préoccupations. Certains enjeux concernant **la réduction des inégalités les plus préoccupantes entre les femmes et les hommes**, tels que la violence, la lutte aux stéréotypes sexuels et sexistes ainsi que l'autonomisation des femmes dans une perspective d'équité et de lutte contre la pauvreté peuvent être considérés comme prioritaires pour les femmes autochtones.

Mais, les femmes autochtones doivent, en plus, affronter certaines problématiques qui sont liées à leur identité autochtone, ce qui affecte également la manière dont elles vivent ces inégalités et donc la manière de les aborder. La discrimination systémique présentée précédemment contribue à perpétuer la marginalisation des peuples autochtones et à les maintenir dans des situations de précarité et de plus grande vulnérabilité. Afin de protéger pleinement les droits des femmes autochtones, il est nécessaire de prendre compte non seulement leurs droits en tant que femmes, mais aussi leurs droits en tant qu'autochtone.

⁴ Femmes autochtones du Québec, *Complément au Mémoire sur l'égalité : Points de vue des femmes autochtones*, décembre 2004.

Bien que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones contienne trois articles spécifiant l'importance de prendre en considération les besoins spécifiques des femmes autochtones (articles 21, 22 et 42), la pleine mise en œuvre de tous les principes de cette déclaration permettrait **la protection et la promotion des droits de tous les autochtones, incluant les femmes autochtones**. Par exemple, en assurant le droit au logement des peuples autochtones (article 21), les femmes autochtones seront mieux protégées de la violence car elles ne seront pas obligées à rester dans le même logement avec leur conjoint violent dû à de la pénurie de logements dans les communautés autochtones.

La violence

Selon les statistiques dans le cahier de consultation, les femmes autochtones ont un risque beaucoup plus élevé d'être victime de violence que les femmes non autochtones. Les mesures comprises dans le *Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale* ainsi que celles dans le *Plan d'action gouvernemental 2008-2013 en matière d'agression sexuelle*, dont un volet s'adressent aux femmes autochtones vivant à l'intérieur et à l'extérieur des réserves, ont eu des effets positifs sur les femmes autochtones, mais il reste encore à considérer les réalités de l'ensemble des peuples autochtones afin que tous les autochtones puissent en bénéficier, en toute égalité. C'est-à-dire, que pour répondre aux multiples facettes de la réalité vécue par les femmes autochtones au Québec, ces actions devraient être plus concertées et s'inscrire dans une approche intersectionnelle qui reconnaît la nature construite des inégalités vécues par les femmes autochtones.

Dans cette perspective, FAQ tient à souligner la commission parlementaire portant sur les conditions de vie des femmes autochtones par rapport aux agressions sexuelles et la violence conjugale. Nous espérons que cette commission permettra de dresser un portrait de la situation particulière des femmes autochtones relativement aux agressions sexuelles et la violence conjugale, qui diffère de la situation des femmes allochtones, menant ainsi à la création d'un plan d'action ou programme pour cerner les mesures spécifiques aux femmes autochtones qui seront à réaliser pour lutter contre ces formes de violence.

Cependant, il ne faut pas présumer que la violence contre les femmes autochtones est une problématique interne des communautés autochtones, liée seulement à la violence conjugale ou familiale. Le récent rapport de FAQ sur les femmes autochtones disparues ou assassinées au Québec⁵, ainsi que le reportage de l'émission *Enquête* diffusé par Radio-Canada en octobre dernier, ont permis de mettre en évidence que la violence

⁵ Femmes autochtones au Québec. *Nānīawig Māmawe Nīnawind. Debout et solidaires. Femmes autochtones disparues ou assassinées au Québec*. FAQ, Kahnawake, 2015.

envers les femmes autochtones ne se manifeste pas uniquement en contexte autochtone mais qu'elle se manifeste également au-delà du milieu autochtone. Dans le cadre du rapport, FAQ a identifié de différentes formes de violence que peuvent subir les femmes autochtones : la **violence structurelle**, la **violence institutionnelle**, la **violence familiale** et la **violence personnelle**.

Par conséquent, toute stratégie pour contrer la violence contre les femmes autochtones devra prendre en considération les différentes formes de violence que les femmes autochtones subissent, ainsi que le contexte dans lequel elles subissent cette violence, pour arriver à éliminer toutes les formes de violence envers les femmes autochtones. FAQ réitère le besoin d'avoir plus de ressources adaptées culturellement qui correspondent aux besoins des victimes de violence. Il faut continuer le financement équitable des maisons d'hébergement autochtones au même niveau que les maisons d'hébergement allochtones, car elles ont une approche d'intervention basée sur la culture autochtone à laquelle les femmes autochtones s'identifient.

D'autre part, les femmes autochtones continuent à vivre des problématiques sociales extrêmement difficiles, souvent déstructurantes qui les mènent à quitter leurs communautés. De plus, lorsqu'elles se retrouvent à l'extérieur des communautés, elles sont plus vulnérables à être victimes de violence, et des recherches initiales de terrain semblent indiquer que la traite des femmes autochtones à des fins d'exploitation sexuelle se produit aussi au Québec et que 90 % de ces cas impliqueraient des jeunes femmes autochtones. Il y a très peu d'informations sur cette problématique, donc il existe le besoin de réaliser des recherches plus approfondies sur les routes de la traite et la prostitution et la possibilité d'un lien avec les cas des femmes autochtones disparues.

La lutte aux stéréotypes sexuels et sexistes

Les mesures et politiques d'assimilation telles que la Loi sur les indiens, les pensionnats indiens, et il ne faut pas oublier la « rafle des années 1960 », ont eu un impact négatif sur les structures politiques et sociales traditionnelles des peuples autochtones. En particulier, la colonisation des peuples autochtones au Canada a mené à la perte de l'identité, la culture, les langues et les valeurs des peuples autochtones, ainsi qu'à l'érosion du système organisationnel traditionnel des autochtones basé sur la complémentarité et l'interdépendance entre les hommes et les femmes. Ceci a été remplacé par un système patriarcal qui a entraîné la dégradation progressive du rôle traditionnel des femmes autochtones comme éléments essentiels au bien-être des communautés et respectées ainsi, à être ensuite considérées comme des objets sans valeur et victimes de nombreuses discriminations. Par conséquent, cet héritage colonial ainsi que la discrimination

systemique qui en découle place les femmes autochtones dans le groupe plus vulnérable de la société québécoise.

Cette discrimination et cette vulnérabilité sont accentuées par l'ignorance de l'histoire de la colonisation des peuples autochtones et son absence dans les programmes scolaires au Québec. En présentant une histoire incomplète, décrivant les peuples autochtones comme des peuples vaincus, faisant fi des 150 ans de politiques d'assimilation et de colonisation qui ont suivi, de nombreux préjugés sont véhiculés dans toutes les sphères de la société basés sur une large méconnaissance des rapports historiques avec les peuples autochtones. Les femmes autochtones sont les premières à pâtir de ces préjugés lorsqu'elles se retrouvent devant les services sociaux, les autorités policières et le système juridique, puisque très peu de fonctionnaires sont sensibilisés à l'égard de la situation des peuples autochtones ainsi que l'histoire coloniale du pays. De plus, les femmes autochtones doivent contrer l'indifférence sociale, l'impunité et la réponse inadéquate du système judiciaire et policier au problème de violence, entre autres.

L'autonomisation des femmes dans une perspective d'équité et de lutte contre la pauvreté

Même si les peuples autochtones ont été étudiés de long et en large dans de multiples projets de recherche ayant mené à la publication de rapports, de livres et d'articles scientifiques, il n'en demeure pas moins que nous disposons de peu d'études approfondies sur les conditions socioéconomiques des femmes autochtones. Toutefois, les statistiques dont nous disposons confirment, d'une part, un écart important entre la population canadienne et les peuples autochtones, et d'autre part, un écart relativement important entre les hommes et les femmes d'ascendance autochtone sur le plan socioéconomique.

Encore aujourd'hui, de par leur situation financière, les femmes autochtones figurent parmi les groupes les plus à risque d'être marginalisés sur le plan socio-économique. Le manque d'infrastructure demeure encore un obstacle important au développement économique et à l'investissement en milieu autochtone, particulièrement dans les communautés éloignées du Nord. La création d'organisations, comme Femmessor qui soutiennent les projets d'entrepreneures autochtones, peut aider au développement économique des communautés, surtout dans les régions éloignées. Notamment, lors d'une présentation de la représentante de cet organisme dans le cadre d'un projet de FAQ, les participantes ont démontré un intérêt dans les programmes de Femmessor, mais qu'il serait nécessaire la mise en place d'un programme de sensibilisation et de formation adapté aux besoins spécifiques des femmes entrepreneures autochtones.

En ce qui a trait aux femmes autochtones en milieu urbain, la plupart des services et politiques de financement en matière d'éducation et d'employabilité sur réserve ne sont pas applicables. Un tel manque de ressources et de services adaptés à leurs besoins nuit à l'indépendance économique des femmes autochtones. À cet égard, FAQ souhaite continuer à améliorer et élargir son programme d'emploi et de formation qui vise essentiellement les femmes en milieu urbain afin de répondre aux besoins des femmes autochtones de façon plus holistique en matière de lutte à la pauvreté.

La sous-représentation des femmes dans les lieux d'influence et de pouvoir

Plusieurs obstacles viennent entraver la participation des femmes autochtones à la vie publique et politique et leur accession à une autonomie gouvernementale. Évidemment, la violence dont elles sont victimes est un obstacle majeur à cette réalisation, mais elles doivent aussi affronter d'autres obstacles tels que les dispositions discriminatoires de la Loi sur les Indiens, qui ont limité pendant longtemps la participation des femmes autochtones dans la gouvernance autochtone, et l'imposition d'un système patriarcal favorisant les hommes dans les postes décisionnels.

Il est donc nécessaire d'engager une réflexion et d'établir des mesures concrètes pour activer la participation des femmes autochtones dans la vie civile et politique, de favoriser leur engagement communautaire et les encourager dans leur leadership en leur donnant les outils pour renforcer leur autonomie. Nous savons que lorsque les femmes prennent leur place, elles apportent à la vie politique des idées innovantes qui contribuent au bien-être des communautés autochtones. Depuis 10 ans, le nombre de femmes conseillères au sein des conseils de bande ne cesse d'augmenter, on comptait 103 conseillères en février 2015. Cependant, les femmes autochtones ont encore de la difficulté à accéder aux postes décisionnels plus élevés car on ne comptait que 7 cheffes au sein des conseils de bande parmi les 43 communautés des Premières Nations au Québec.

Il est évident que les femmes autochtones ont besoin de plus de ressources et d'outils pour prendre leur place au sein des instances gouvernementales de leurs communautés. Également, les femmes autochtones en milieu urbain pourront elles aussi bénéficier de ces ressources et outils, afin de s'engager dans les différents organismes autochtones en milieu urbain et accroître leur réseau d'implication communautaire.

Autres enjeux prioritaires des femmes autochtones

Projets de développement dans le cadre du Plan Nord

Dans le cadre du développement nordique des ressources, l'exploitation minière occasionne son lot d'impacts négatifs sur les femmes, et plus particulièrement sur les femmes autochtones, apportant une augmentation des tensions raciales dans les régions, de la violence et augmentation de la prostitution, ainsi que la perte d'utilisation des territoires traditionnels. Ce genre de développement n'a apporté que très peu de bénéfices aux femmes autochtones, et au contraire, exacerbe les inégalités entre les femmes et les hommes. L'introduction massive et temporaire de travailleurs étrangers près des communautés autochtones a aussi mené à l'augmentation du coût de la vie, par exemple, à Sept-Îles, le prix des loyers a presque doublé et le prix des habitations a augmenté de 137 % en quatre ans. Il y a aussi un essor de consommation d'alcool et de drogues dans la ville. La politique de *fly-in/fly-out* de ces travailleurs, principalement masculins et seuls sans leurs familles, a également mené à l'augmentation de la prostitution.

Ce nouvel essor de l'exploitation minière, ainsi que l'exploitation d'autres ressources naturelles, a une incidence sur nombreux aspects des conditions de vie des femmes autochtones, qui ne sont pas toujours liées aux violences sexuelles ou la prostitution. Il y a une incidence particulière sur la santé des femmes dû à la contamination de l'exploitation minière, un impact sur la biodiversité et l'environnement dû à la construction des routes, et un impact sur les femmes d'accès à des territoires traditionnels pour leurs activités telles que la cueillette des plantes médicinales ou l'accès aux sites sacrés. Il est nécessaire d'approfondir les recherches sur ces impacts qui ont une incidence particulière sur les femmes autochtones, en plus d'assurer la pleine participation des femmes autochtones lors des évaluations d'impact.

Santé

Dû au manque de ressources dans les communautés, les autochtones doivent souvent se rendre en milieu urbain pour avoir accès à certains services de santé. Par exemple, lors d'une grossesse, une femme autochtone en communauté doit se déplacer en milieu urbain plusieurs semaines avant la date prévue de naissance de leur enfant, ce qui n'est pas le cas des femmes non autochtones. De plus, lorsqu'ils se présentent dans les centres de santé, les autochtones sont souvent victimes de racisme et discrimination car certains professionnels de la santé en milieu urbain maintiennent des préjugés envers les autochtones qui peuvent nuire aux soins et services qu'ils reçoivent ou bien les dissuader à utiliser ces services par la suite. Il y a aussi un manque de compréhension par de nombreux employés des centres de santé sur la question des compétences entre le fédéral

et le provincial en matière des services de santé auprès des autochtones, ce qui dans certains cas peut mener à l'exclusion systématique des autochtones qui se voient refusés l'accès aux services de santé considéré comme « universel ». Il existe donc un besoin de mettre en place des mécanismes qui favoriseraient le développement des services de santé par et pour les autochtones dans les communautés ainsi que la formation de plus de professionnels de la santé d'origine autochtone. Ces mécanismes permettraient de réduire les écarts en matière de santé entre les femmes autochtones et non autochtones.

Traite des femmes autochtones

Des études préliminaires semblent indiquer que la traite des femmes se produit également au Québec et que 90 % d'entre elles sont des filles autochtones. Les aéroports des grandes villes comme Montréal, sont maintenant utilisés afin de recruter les filles autochtones, provenant principalement des communautés autochtones du Nord. Les trafiquants connaissent souvent quelqu'un dans la communauté qui les informe sur la venue de ces filles à la ville. À leur arrivée à l'aéroport, ces trafiquants leur offrent ces filles sous le prétexte de leur offrir un lieu où rester et des ressources. À partir de ce moment, ces jeunes filles se retrouvent dans une situation désavantageuse et dangereuse. Ceci souligne l'importance de reconnaître et d'aborder l'exploitation sexuelle des femmes et jeunes filles autochtones comme un élément indispensable au dialogue sur la traite au Québec et au Canada. Il y a très peu d'informations sur cet enjeu et FAQ demande fortement au gouvernement de financer des recherches approfondies sur les routes de la traite et la prostitution du point de vue des femmes autochtones. FAQ a notamment mis sur pied une campagne de sensibilisation sur le thème de la traite des femmes autochtones à des fins d'exploitation sexuelle auprès des jeunes.

2. Quelles sont vos principales recommandations en termes de priorités d'action?

Pour assurer le droit à l'égalité des femmes autochtones :

- Adoption par l'Assemblée nationale du Québec de la **Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones** et assurer la pleine mise en œuvre de tous ses principes ;
- Appuyer les initiatives de Femmes autochtones du Québec pour éliminer la politique administrative du Registraire des Indiens concernant la paternité non-déclarée car elle exacerbe les effets discriminatoires de la Loi sur les Indiens sur les femmes autochtones et leurs descendants ;
- Mise sur pied de programmes de sensibilisation aux réalités des femmes autochtones pour les fonctionnaires travaillant auprès des autochtones dans tous les secteurs d'activités ;

- S’engager à que Femmes Autochtones du Québec devienne un **partenaire à part entière du plan d’action** et des programmes qui en découlent, tout en respectant les principes du droit au consentement préalable, libre et éclairé ;
- Mise sur pied de programmes de formation sur la « **compétence culturelle et sécurisation culturelle** »⁶ pour les professionnels de santé non autochtones afin que les autochtones soient plus portés à utiliser les services de santé et ainsi améliorer leur état de santé ;
- Favoriser la décolonisation en appuyant les peuples autochtones à instaurer des structures de gouvernance basées sur les valeurs et traditions autochtones et qui encouragent l’égalité entre les hommes et les femmes.

Pour contrer les raisons pour lesquelles les femmes autochtones sont plus vulnérables :

- Mise en place de mesures et solutions concrètes pour assurer **l’accès équitable aux ressources adaptées** pour femmes autochtones victimes de violence ;
- Financement accru et constant des organismes autochtones qui offrent les services adaptés culturellement pour que les résultats soient adéquats et durables ;
- Que des données statistiques soient recueillies et des recherches menées, en collaboration avec Femmes Autochtones du Québec, **sur les cas de disparitions et assassinats de femmes autochtones ainsi que la traite des femmes autochtones à des fins d’exploitation sexuelle** afin de mieux connaître l’ampleur de ces problématiques au Québec ;
- Appuyer les travaux de la **Commission d’enquête nationale sur la violence contre les femmes autochtones** afin d’examiner à fond les causes de la violence et ensuite instaurer un **Plan d’action national** pour éliminer la violence contre les femmes autochtones ;
- Élaboration de **normes et protocoles d’intervention** à l’intention des services de police et autres services pertinents, notamment en cas de violence familiale en milieu autochtone ou de disparition et assassinat de femmes autochtones ;
- Que les services du système judiciaire soient culturellement adaptés pour remédier au manque d’accès à la justice des femmes autochtones et faciliter leur accès aux **mécanismes et recours judiciaires** pour assurer le respect du droit à l’égalité ;
- Appuyer la recommandation du Conseil du statut de la femme du Québec pour **étudier l’impact de l’introduction massive et temporaire de travailleurs étrangers** sur les communautés locales et en particulier sur les risques de la

⁶Conseil canadien de la santé. *Empathie, dignité et respect. Créer la sécurisation culturelle pour les Autochtones dans les systèmes de santé en milieu urbain*, décembre 2012.

prostitution et le harcèlement des femmes de ces communautés, en particulier sur les femmes autochtones.⁷

- Tenir compte des considérations d'ordre culturelles, économiques et géographiques des communautés autochtones dans l'accès à la justice et aux ressources.

Pour favoriser l'autonomisation des femmes autochtones :

- Élaboration de développement économique visant l'habilitation des femmes et leur participation accrue à l'économie tels que des **programmes de préparation à l'emploi, des programmes de formation en entrepreneuriat et ateliers spécifiques aux femmes autochtones** afin d'éradiquer la pauvreté dans les communautés autochtones et d'améliorer leurs conditions économiques et sociales de tous, incluant les femmes autochtones ;
- Élaborer des ateliers de **sensibilisation sur la question autochtone** pour les employeurs afin d'augmenter la possibilité d'emploi, ainsi que la sensibilisation des entreprises, employeurs et la population des villes près des projets de développement aux réalités des peuples autochtones où il peut y avoir des tensions entre les autochtones et non-autochtones ;
- Amélioration de l'accessibilité des communications, technologies et du transport pour les femmes autochtones vivant dans les régions éloignées afin qu'elles puissent tirer avantage des possibilités de développement économique.

Conclusion

En somme, les femmes autochtones doivent affronter des défis particuliers en matière d'égalité, notamment dû à la double discrimination envers les femmes autochtones ancrée dans la Loi sur les Indiens et par le passé historique de la colonisation. Ces défis requièrent donc une approche particulière qui différencie les femmes autochtones des autres groupes « vulnérables ». C'est dans cette perspective que nous avons détaillé les enjeux qui nous semblaient les plus prioritaires, dont la violence, la lutte aux stéréotypes et la lutte à la pauvreté. Nous avons également identifié d'autres enjeux actuels qui affectent de manière spécifique les femmes autochtones. D'ailleurs, FAQ a toujours été impliquée dans la promotion de l'égalité, autant dans la société québécoise qu'en milieu autochtone, et a souligné à de nombreuses reprises l'importance de l'implication des hommes dans l'atteinte de l'égalité.

⁷ Conseil du statut de la femme, " *Les femmes et le Plan nord: pour un développement nordique égalitaire*", Québec, octobre 2012. "Que le ministère de la Santé et des services sociaux étudie les incidences de l'embauche massive de travailleurs permanents non-résidents sur la population des communautés locales, notamment les risques de prostitution et de harcèlement pour les femmes de ces communautés. Les conclusions de cette étude devraient guider le législateur pour encadrer l'octroi de permis d'exploitation et orienter les programmes d'aide aux femmes et aux localités visées dans le Plan Nord."